

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 AOUT 1880.

Crédit supplémentaire de 50,000 francs au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1879 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. JOTTRAND.

MESSIEURS,

Les membres de la section centrale saisie du Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1881, ont été constitués en commission spéciale à l'effet d'examiner la demande de crédit supplémentaire au même Budget pour 1879 déposée devant cette Chambre le 6 aout dernier.

Ce crédit est de 50,000 francs. Il est nécessité par l'insuffisance du crédit annuel de 60,000 francs alloué pour le service vétérinaire. Cette insuffisance se manifeste chaque année depuis 1870. Elle provient des nombreuses vacations avec déplacement requises des vétérinaires du Gouvernement dans le but d'empêcher l'invasion et le développement des épizooties.

L'extension que prend le commerce de tous les genres de bétail, sous le régime de la liberté absolue, les relations nouvelles qu'il établit entre nos contrées et des régions qui jusqu'ici ne fournissaient pas nos marchés et où les mesures d'hygiène sont nulles ou faibles, les dangers nouveaux qu'engendre cette situation nouvelle font naître le besoin d'une surveillance de plus en plus active.

Comme rien ne fait prévoir que cet état de choses vienne à se modifier, il

(¹) Projet de loi, n^o 8.

(²) La commission était composée de MM. DESCAMPS, *président*, JULIEN WARNANT, LE HARDY DE BEAULIEU, DELAET, JOTTRAND, DE BRUYN et WASHER.

faut s'attendre à voir devenir normal au chiffre de 100 à 110 mille francs le crédit destiné au service vétérinaire.

Toutefois il importe, à raison de ce chiffre élevé, d'empêcher qu'il ne soit une source d'abus. Le crédit se répartit entre nos diverses provinces dans des proportions fort inégales, et il est assez difficile de se rendre compte de la cause de ces inégalités. Votre commission croit devoir attirer l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur la nécessité d'établir partout les mêmes règles et les mêmes moyens de vérification et de contrôle.

Elle lui signale en même temps, parce qu'elles ont un rapport direct avec l'objet en discussion, les plaintes nombreuses que suscite parmi les intéressés le règlement trop souvent tardif des indemnités dues pour abattage d'animaux atteints de maladies contagieuses. Ces retards sont parfois une cause de ruine pour les petits cultivateurs et des mesures devraient être prises pour les leur éviter.

Sous le bénéfice de ces observations votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du crédit demandé.

Le Rapporteur,

GUSTAVE JOTTRAND.

Le Président,

J. DESCAMPS.
